

Affiché le 19 04 2024
2024.19

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 11 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 5 avril 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M. Didier QUENOUILLE - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Claude BARSOTTI - Mme Evelynne WACOGNE - Mme Catherine VINCENT - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS

Était représentée :

Mme Sophie MOITIE (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

M. Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE D'AIDE A DOMICILE - ANNEE 2024

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'aide à domicile pendant les congés annuels des agents titulaires et pour intervenir auprès de quelques clients saisonniers habituels sollicitant le CCAS durant cette période estivale, il est nécessaire de renforcer le service en recourant à des agents contractuels.

Aussi, il est proposé, pour 2024, de créer 3 emplois d'agents sociaux territoriaux pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise**, la Présidente ou son représentant à recruter, à compter du 1^{er} mai 2024 dans les conditions fixées par article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service d'aide à domicile :

- Deux agents sociaux territoriaux, contractuels, à temps non complet sur la base de 30 heures par semaine, à compter du 1er mai 2024,
- Un agent social territorial, contractuel, à temps non complet sur la base de 25 heures par semaine, à compter du 1er mai 2024,
- **Précise** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.
- À cette rémunération s'ajoute une indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire versé aux fonctionnaires correspondant à 49 points d'indice majoré après déduction des cotisations salariale et des prélèvements sociaux. Cette indemnité sera versée mensuellement au prorata du temps de travail (pour les agents à temps non complet). Le montant brut de l'indemnité suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Il sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement (en cas de temps partiel ou de congé de maladie à demi-traitement).
- **Autorise** en conséquence la Présidente ou son représentant à signer les contrats liés à ces recrutements ainsi que les avenants éventuels,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget annexe de l'exercice 2024.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame la Présidente,
par délégation,
La Vice-Présidente
Martine Guillon
Martine GUILLON